

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

BAIL DÉROGATOIRE AVEC LA BULLE  
ASSOCIATION LE POIVRE MLC - TECHNOPARC  
KRYSLIDE - HÔTEL D'ENTREPRISES DU GRAND  
GIRAC

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Economie - Innovation et  
enseignement supérieur  
Numéro : 2022-D-021

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales;

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DOY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé le bail dérogatoire passé avec l'association le Poivre MLC, dont le siège social est situé 10 place du Palet à Angoulême, pour la mise à disposition du bureau B5, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> environ, de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

**Article 2** – La location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pour une durée de 3 ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 62,50 € HT. L'occupant devra en plus s'acquitter des charges locatives mensuelles fixées à 27,50 € HT.

**Article 3** – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par l'entreprise pour garantir l'exécution du présent bail ainsi qu'une somme de 30 € pour les clefs.

**Article 4** – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 3 MARS 2022  
Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 3 MARS 2022  
Publié ou notifié,  
Le - 3 MARS 2022